



Commune mixte de
Haute-Sorne

N° 41

Groupe socialiste - Verts
Question écrite
Conseil général du 6 novembre 2018

Stand de tir de Soulce : installation de récupérateurs de balles

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers communaux,

La Commune de Haute-Sorne est le siège de deux installations de tir : un stand de tir régional, celui de la Lovère à Bassecourt en direction de Develier, et un stand de tir local, celui de Soulce.

Selon nos informations, le stand de tir de la Lovère répond aux normes en vigueur, notamment celle qui impose que les projectiles soient récupérés après avoir frappé la cible afin d'éviter la pollution du sol aux métaux lourds. Le stand de tir de Soulce, malgré ses billots de bois faisant office de récupérateurs archaïques, devra être adapté afin de pouvoir renouveler son autorisation d'exploitation au-delà du 31 décembre 2020.

Rappelons également quelques particularités de cette installation de tir locale. La butte de tir se situe sur une zone de protection de la nature pour sa prairie sèche et elle est localisée sur un terrain appartenant à la bourgeoisie de Soulce. Ce même terrain est grevé d'un droit de superficie qui est octroyé à la « Société de tir de Soulce » à l'endroit où se situe le bâtiment abritant les tireurs. Et pour finir, ces tireurs sont membres d'une société de tir dénommée « AST Haute-Sorne ».

En lien avec ce qui précède, et dans l'hypothèse où les autorités compétentes n'auraient pas exigé la fermeture du stand de tir au-delà de 2020, nous demandons au Conseil Communal de répondre aux questions suivantes,

- 1) Serait-ce à la Commune, à la société utilisatrice du stand de tir ou à la Bourgeoisie de Soulce de mettre aux normes cette installation en procédant à l'installation de récupérateurs de balles?
- 2) Pour autant que la mise aux normes soit du ressort de la Commune, le Conseil Communal aurait-t-il déjà planifié et estimé ces coûts ? Quelles seraient les raisons qui poussent le Conseil Communal à mettre aux normes cette installation, sachant qu'une autre, parfaitement opérationnelle, est située sur son territoire?
- 3) Un permis de construire serait-il nécessaire à l'installation de récupérateurs de balles ?
- 4) Du moment que des travaux auraient lieu au niveau de la butte de tir
 - a. le Conseil Communal (autorité) ou la Bourgeoisie de Soulce (propriétaire de la butte) auraient-ils l'intention d'assainir ou d'exiger l'assainissement de la butte polluée aux métaux lourds en condition préalable à l'installation d'un récupérateur de balles ?

- b. Le Conseil Communal (autorité) ou la Bourgeoisie de Soulce (propriétaire de la butte) auraient-ils l'intention de remodeler ou d'exiger un remodelage de la butte pour des raisons de sécurité en condition préalable à l'installation d'un récupérateur de balles ?
- 5) Dès l'instant où des travaux seraient effectués, le Conseil Communal (autorité) ou la Bourgeoisie de Soulce (propriétaire de la butte) auraient-ils l'intention de prendre des mesures plus strictes quant à la sécurité ou d'exiger que de telles mesures soient prises ?
- 6) A notre connaissance, l'installation d'un équipement récupérateur de projectiles pourrait nécessiter la construction d'un chemin d'accès. Si tel était le cas, la construction d'un tel chemin serait-il autorisé en zone de protection de la nature ?

Nous remercions d'avance le Conseil Communal pour ses éclairages.

Groupe PS - Verts
Christophe Terrier
6 novembre 2018

